



COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 novembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 7 novembre 2018

PRESENTS : MM. GUERIN – GONTHIER – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – GIMENEZ – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – DUFOURGT – DARRACQ – GALON

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT – TALIANO – (procuration M. DEJEAN) – PILET (procuration M. CHAUSSADE) – CABROL (procuration Mme GABRIEL) – MARCADIER (procuration Mme DUHARD) – CABIROL (procuration M DUFOURGT) – LEY – LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 26 septembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative N°8 – Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL – Exercice 2018**

La taxe de séjour 2017 perçue par la CCIDL en 2018 s'élève à 10 895,47 €.

Le montant inscrit au Budget Primitif étant de 10 000,00 €, il convient d'augmenter cette prévision d'un montant arrondi à 896,00 € afin de reverser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
6574 – Versement Taxe de séjour – Office de tourisme	896,00 €	
7318 – Taxe de séjour		896,00 €
TOTAL	896,00 €	896,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

• **Décision modificative N°09 – Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2018**

Suite à de nombreux arrêts maladie qui ont nécessité des remplacements ainsi qu'à des mouvements de personnel non prévisibles lors de l'élaboration du budget, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre du personnel et en recettes au chapitre des remboursements des indemnités journalières dont les encaissements sont supérieurs aux prévisions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
6218 – Autre personnel extérieur	20 000,00 €	
64111 – Rémunération principale	30 000, 00 €	
6419 – Remboursement sur rémunérations		40 000,00 €
6459 – Remboursement sur charges		10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• **Décision modificative N°10– Virement de crédits- Budget Principal CCIDL– Exercice 2018**

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, l'assemblée délibérante a acté la remise gracieuse à l'association « Les Tables du Duellas » de l'avance remboursable octroyée par la CCIDL en 2017.

A la clôture de ses comptes, l'association a versé à la CCIDL la somme de 2 696,86 €.

Afin de comptabiliser le reste dû, soit 12 303,14 €, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Diminution	Augmentation
678 – Autres charges exceptionnelles		12 303.14 €
023 – Virement à la section d'investissement	12 303,14 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 303,14 €	12 303,14 €